



VILLE DE CLICHY LA GARENNE
CLICHY PLAGE 2026

APPEL À PROJETS
INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN ESPACE DE
VENTE DANS LE CADRE DE
CLICHY PLAGE 2026 — « L'OASIS URBAINE »

Lieu : Rue Ferdinand Buisson (Terrain Pasteur), 92110
Clichy

Période : du samedi 4 juillet au vendredi 31 juillet 2026
(28 jours)

PRÉAMBULE

Après le succès des éditions précédentes, Clichy Plage revient en 2026 avec une nouvelle identité : « L'Oasis urbaine ». Pendant près de quatre semaines, le site se transforme en véritable havre estival au cœur de la ville, offrant aux Clichysois et aux Clichysoises une parenthèse de fraîcheur, de jeu, de convivialité et de gourmandise.

Le site s'articule autour de quatre pôles d'expérience complémentaires :

- Le Pôle Énergie : tables de ping-pong, pétanque, trampolines, Home-Ball (foot & handball), parcours aventure
- Le Pôle Fraîcheur : plateforme aqualudique, brumisateurs, zones d'ombre
- Le Pôle Imaginaire : ateliers créatifs, coin lecture, animations jeunesse
- Le Pôle Convivial : espace de restauration, snacks, food-trucks — objet du présent appel à projets
-

Le Pôle Convivial constitue le cœur battant de l'événement. La Ville recherche des professionnels de la restauration engagés, capables de proposer une offre gourmande, responsable, diversifiée et accessible, en cohérence avec l'esprit « oasis » (cuisines du monde, fraîcheur, produits de saison, options végétariennes et halal valorisées).

Le présent appel à projets est destiné à tous commerces, restaurateurs, food-trucks, traiteurs ou auto-entrepreneurs souhaitant proposer une offre de restauration à emporter.

L'implantation sera composée de 2 emplacements.

DURÉE DU MARCHÉ

L'exploitant doit pouvoir s'installer pendant l'intégralité de la durée d'ouverture au public, soit du 4 juillet au 31 juillet 2026 inclus (28 jours d'exploitation consécutifs), tous les jours de la semaine, dimanches inclus, selon les horaires définis ci-après.

Toute demande d'occupation partielle ou réduite sera refusée, sauf cas exceptionnel dûment motivé et validé par la Direction des Sports.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec chaque candidat retenu.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVÉNEMENT

Une démarche éco-responsable exemplaire est attendue :

- Utilisation obligatoire de vaisselle biodégradable, recyclée ou recyclable (plastique à usage unique strictement interdit)
- Respect strict du tri sélectif
- Privilégier les circuits courts et les producteurs franciliens
- Affichage de la provenance et des allergènes
- Décoration intérieure en LED basse consommation

ARTICLE 1 — OBJET ET CONTEXTE

Le présent appel à projets a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public du 4 au 31 juillet 2026 inclus, à l'occasion de Clichy Plage 2026, organisé par la Direction des Sports.

Il conduira à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Ce contrat n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni celle d'un marché public.

ARTICLE 2 — NATURE DE L'AUTORISATION

L'occupant recevra le droit d'installer temporairement son espace de vente, moyennant une redevance. Il ne pourra ni sous-louer ni donner en gérance son stand. Toute extension d'activité fera l'objet d'un agrément préalable exprès de la Ville.

ARTICLE 3 — DURÉE DE LA CONVENTION

Date d'occupation : du samedi 4 juillet au vendredi 31 juillet 2026, soit 28 jours d'exploitation consécutifs.

ARTICLE 4 — REDEVANCE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024/2/62 du 25 juin 2024 :

- 32,38 € par jour d'exploitation, soit 906,64 € pour la durée totale (*sous réserve de validation par la Direction des Finances*).

Acquittement auprès du Trésor Public selon les conditions de la convention.

ARTICLE 5 — ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENTS

La Ville met à disposition :

- Un espace de 3 ou 4 m x 2 m
- Des branchements électriques (cf. art. 7)
- Un accès à un point d'eau mutualisé

L'occupant s'engage à :

- Maintenir et rendre l'espace en parfait état de propreté chaque soir à la fermeture
- Effectuer le nettoyage (déchets, compactage des cartons, stockage hygiénique)
- Procéder à la vidange des graisses dans des contenants adaptés (interdiction formelle de déversement dans regards/caniveaux, sous peine de résiliation immédiate)

Des conteneurs de stockage seront fournis par la Ville.

ARTICLE 6 — CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

L'occupant satisfait à l'ensemble de ses obligations sociales, fiscales et administratives.

Horaires d'ouverture au public :

- Du lundi au vendredi : 12h00 – 20h00
- Samedis, dimanches et jours fériés : 10h00 – 20h00

L'occupant doit être opérationnel 30 minutes avant l'ouverture et présent jusqu'à la fermeture. Tout retard ou fermeture anticipée non justifiée pourra entraîner une pénalité voire la résiliation de la convention.

Toute décision exceptionnelle de fermeture (force majeure, intérêt public, météo) sera acceptée sans dédommagement.

ARTICLE 6 bis — SOIRÉES PRIVÉES EXCEPTIONNELLES

La Ville se réserve la possibilité d'organiser, pendant la période d'exploitation, une ou plusieurs soirées thématiques ou privées exceptionnelles (soirée d'inauguration, soirée partenaires, événement institutionnel).

Dans ce cadre :

- L'occupant pourra être sollicité pour prolonger ses horaires d'ouverture jusqu'à 22h00, sur demande écrite de la Direction des Sports notifiée au minimum 7 jours à l'avance
- Une offre adaptée (cocktails dînatoires, formules spécifiques) pourra être demandée
- La participation à ces soirées est vivement souhaitée et constituera un critère

- d'appréciation pour les éditions futures
- Aucune redevance supplémentaire ne sera exigée pour ces créneaux

ARTICLE 7 — SURFACES, OBJET DE L'OCCUPATION

L'accès au site de Clichy Plage 2026 est soumis à une tarification : 1 € pour les Clichois et 25 € pour les non-Clichois.

Mobilier et matériel : la pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est strictement interdite. Les candidats retenus sont responsables de leur matériel et doivent aménager leur stand avec du matériel personnel conforme aux normes (cuisson, conservation, etc.).

Les fiches techniques de chaque appareil et les besoins en puissance électrique doivent être communiqués.

Les candidats s'engagent à afficher distinctement les prix pratiqués.

Électricité : la Ville fournira 6 kW par emplacement. Tout besoin supérieur doit être signalé et fera l'objet d'une étude spécifique (refus possible).

Eau : points d'eau mutualisés. Besoins à signaler dans le dossier.

Aucun autre matériel (tables, chaises, tentes, frigos, etc.) ne sera fourni par la Ville. Seules des tables avec bancs seront installées dans l'espace restauration commun.

L'ensemble des aménagements (fonctionnement, décoration cohérente avec « L'Oasis urbaine ») sera à la charge exclusive de l'occupant.

ARTICLE 8 — DATE D'OCCUPATION ET DURÉE

Installation : à partir **du vendredi 3 juillet 2026**. Le temps d'installation prévisionnel doit être précisé dans le dossier.

Ouverture au public : du samedi 4 juillet au vendredi 31 juillet 2026 (cf. art. 6).

Démontage : retrait complet et nettoyage de l'emplacement au plus tard le samedi 1er août 2026 à 12h00.

ARTICLE 9 — PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

L'occupation ne confère aucun droit à la propriété commerciale ni à indemnité d'éviction.

ARTICLE 10 — IMPÔTS, TAXES

L'occupant acquitte directement tous les impôts auxquels il est assujéti.

ARTICLE 11 — RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations, la convention sera résiliée sans indemnité après mise en demeure par LRAR restée sans effet sous 48 heures.

Résiliation de plein droit en cas de :

- Liquidation judiciaire (sauf autorisation de poursuite d'exploitation)
- Dissolution de la société
- Non-respect de la législation (fiscale, sociale, sanitaire)
- Motif d'intérêt général

- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Non-respect du projet présenté en candidature
- Absence répétée ou fermeture anticipée non justifiée

ARTICLE 12 — ENREGISTREMENT

Tous frais et droits du contrat à la charge exclusive de l'occupant.

ARTICLE 13 — LITIGES

Compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 14 — CONDITIONS DE CANDIDATURE

Bénéficiaires : commerces en parfaite conformité juridique, enregistrés auprès d'une Chambre de Commerce ou des Métiers, proposant de la vente à emporter adaptée à l'esprit de l'événement.

Dossier obligatoire :

- Formulaire de demande d'espace d'exploitation (à télécharger)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Attestation de mise aux normes sanitaires (HACCP) ou dernier contrôle
- Descriptif détaillé de l'offre (carte, prix, provenance, démarche éco-responsable)
- Photos des produits et du stand
- Fiches techniques des appareils + estimation des besoins électrique et eau
- *Facultatif* : book de présentation avec références

Modalités de réponse :

Candidatures à adresser par mail à sports@ville-clichy.fr au plus tard le vendredi 19 juin 2026 à 12h00.

Seuls les dossiers complets reçus avant la date et l'heure limites seront examinés.

ARTICLE 15 — EXAMEN DES PROPOSITIONS

Une commission spécifique examinera les dossiers à partir du lundi 22 juin 2026.

Les décisions seront communiquées par courriel à partir du mardi 23 juin 2026.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

1. Qualité et originalité de l'offre culinaire (30 %) — cohérence avec « L'Oasis urbaine », diversité, qualité gustative
2. Démarche éco-responsable (25 %) — circuits courts, bio/local/saison, gestion des déchets, vaisselle durable
3. Expérience professionnelle et références (20 %) — événements antérieurs, capacité à tenir un rythme de 28 jours
4. Politique tarifaire accessible (15 %) — adéquation prix/qualité pour un événement familial
5. Qualité esthétique du stand (10 %) — cohérence avec l'identité visuelle

Une attention particulière sera portée à la complémentarité des offres entre les trois emplacements (sucré, salé, international, végétarien, glaces, boissons, etc.).

ARTICLE 16 — EMBLEMES RETENUS

Attribution notifiée par courriel au plus tard le mardi 23 juin 2026.

L'emplacement précis sera attribué par la Ville selon les contraintes techniques (branchements,

flux, complémentarité). Aucune contestation possible sur le choix de l'emplacement.

ARTICLE 17 — RÈGLES D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Convention d'occupation temporaire précaire et révocable à signer après attribution.
Toute absence ou arrêt d'activité doit faire l'objet d'une demande écrite au minimum une semaine à l'avance, validée par la Direction des Sports.

Hygiène irréprochable exigée. Contrôles inopinés tout au long de l'événement. Emplacements à laisser propres à chaque fin de journée et au démontage final.

ARTICLE 18 — SÉCURITÉ

Aménagements conformes à la réglementation ERP (résistance au feu, conformité électrique, sécurité cuisson gaz, extincteurs obligatoires).

La Ville se réserve le droit de faire démonter et remplacer aux frais de l'occupant tout dispositif non conforme.

Chaque exposant doit disposer à demeure :

- D'un extincteur adapté (6L poudre ABC ou CO₂ selon équipements)
- D'une trousse de premiers secours

ARTICLE 19 — ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les dommages liés à l'activité (personnes et biens) doit être souscrite. L'attestation doit être transmise à la Ville avant le 30 juin 2026, faute de quoi l'autorisation sera retirée sans dédommagement.